



[www.dden-fed.org](http://www.dden-fed.org)

1er Février 2023

Numéro 230

## L'apartheid scolaire hyper-subventionné

L'Observateur du 12 janvier 2023, publie une carte irrécusable des inégalités établies à partir de la divulgation officielle, sur décision de justice, d'indices de position sociale – **IPS** - jusqu'ici administrativement dissimulés. Parallèlement, *Le Monde* du 20 janvier 2023, à partir d'une très riche enquête, titre en première page « **Lycées : le privé bien mieux doté que le public** ». Ces faits incontestables viennent contredire le discours enjôleur de l'enseignement catholique sur sa prétendue fibre sociale. **Cette omerta perdure depuis 1984**. La loi Debré de 1959, continûment aggravée par nombre de dispositions ultérieures, pénalise l'École publique en favorisant l'emprise des religions, le conservatisme social, et le libéralisme économique dans l'éducation.

Depuis 1985, un accord léonin, sans fondement législatif, accorde à l'enseignement catholique 20% des moyens publics alors que les établissements privés ne représentent en moyenne que 17% de la population scolaire dont seulement 13% pour le premier degré. **Cette scandaleuse disparité pénalise lourdement l'École de la République**. Ce même enseignement catholique répartit à sa guise, en toute discrétion, sans contrôle, les postes entre premier et second degré. Cette pratique scandaleuse, illégale, ne peut exister dans l'enseignement public. Ainsi, l'enseignement catholique peut transformer un poste primaire équivalent à 24 heures en 1.3 poste de certifié à 18h00 ou 1,6 poste d'agrégé à 15 heures. Quelle aubaine ! De surcroît, la loi Debré ne reconnaît que des établissements et non un réseau et encore moins une entité culturelle et prosélyte. À cet égard, Michel Debré refusait de négocier avec un « *enseignement catholique* » qui aurait la prétention de représenter officiellement l'Église. Pour ce faire, il mettait en garde : « **Il n'est pas concevable, pour l'avenir de la nation, qu'à côté de l'édifice public de l'Éducation nationale, l'État participe à l'élaboration d'un autre édifice qui lui serait en quelque sorte concurrent et qui marquerait, pour faire face à une responsabilité fondamentale, la division absolue de l'enseignement en France.** » Cette crainte est rapidement devenue réalité.

Entre 2007 et 2012, Nicolas Sarkozy a supprimé 80 000 postes d'enseignants dont 76 000 à l'enseignement public et 4000 pour les établissements d'enseignement privés au lieu de 16 000 au regard de l'expédient illicite 80%/20% de 1985. Cinq ans après François Hollande a recréé 60 000 postes dont 48 000 au public et 12000 au privé. **Bilan de ces deux quinquennats moins 28 000 postes pour l'enseignement public et plus 8 000 emplois pour les établissements d'enseignement privés.**

Sur la période 2000 à 2012 le public perd **62911** postes et le privé seulement **2133**.

**Faut-il, encore, s'interdire de poser la question du pluralisme scolaire financé par la puissance publique** et se résigner ainsi à ne plus aborder ses conséquences sur la mixité sociale, le démantèlement de l'Éducation nationale et la laïcité de l'État ? Il y a comme une incohérence à prétendre défendre les principes de la loi de séparation de 1905 et faire silence sur le pluralisme scolaire institutionnellement subventionné. .../...

FEDERATION DES DELEGUES DEPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE

124, Rue La Fayette 75010 PARIS

Tél : 01 47 70 09 59

Courriel : [federation@dden-fed.org](mailto:federation@dden-fed.org)

Site internet : [www.dden-fed.org](http://www.dden-fed.org)

Facebook : <https://www.facebook.com/FEDERATION.DDEN/>

.../... La laïcité est un principe constitutionnel, on ne peut la cantonner à gérer exclusivement des questions de société, dont la place de l'islam dans l'espace public, et nier les questions institutionnelles posées par le financement public de réseaux scolaires confessionnels concurrent du service public laïque d'éducation.

**Avant que la puissance publique ne finance que l'École de la République**, au regard de l'article L 442-14 du Code de l'éducation, obligeons-la à respecter la loi, bafouée depuis 1985, en tenant compte des contraintes sociales auxquelles sont soumis les établissements publics, aujourd'hui quantifiées par les « indices de position sociale » pour l'attribution des emplois à chaque établissement privé et non pas à un réseau d'une confession.

Eddy KHALDI 30 janvier 2023



## SOMMAIRE

- + **Instruction en famille**, nouvelle circulaire pour renforcer les contrôles,
- + Les **logiciels libres** contre les GAFAM dans l'École, un combat qui n'est pas gagné (EPI)
- + **On en parle...** dans Alternatives économiques
- + **Dépenses d'éducation** pour les enfants les plus pauvres : l'UNICEF lance l'alarme, y compris pour la France
- + Les lycées parisiens privés **sur-dotés** ?
- + **Médecines scolaire et de prévention** : 2 syndicats tirent la sonnette d'alarme
  - + Les **clubs "coup de pouce"** ont accompagné près de 10 000 enfants l'année dernière
- + **Français et mathématiques** au CP et CE1 : retour au niveau de 2019
- + **Se former au numérique**, une des nouvelles missions (rémunérées) proposées aux professeurs

## Instruction en famille : nouvelle circulaire pour renforcer les contrôles

"Une instruction relative à la mise en place de l'instance départementale chargée de la prévention de l'évitement scolaire vient d'être diffusée par le ministère de l'Intérieur", indique le site Maire Info (AMF) qui ajoute que "le contrôle de l'obligation d'instruction semble tarder à se mettre en place".

Cette instruction adressée aux préfets et aux recteurs exige en effet "que les nouvelles instances départementales chargées de la prévention de l'évitement scolaire, qui devaient se mettre en place dès la rentrée de septembre dernier, se réunissent sous deux mois", tandis que les DASEN doivent "se rapprocher des maires" pour effectuer "un suivi des mises en demeure de scolarisation".

Elle est signée par Gérald Darmanin, Pap Ndiaye et Sonia Backès (secrétaire d'État chargée de la Citoyenneté) et prévoit que les contrôles soient priorisés "vers des personnes physiques, morales et des territoires particulièrement évoqués en **CLIR (Cellules de lutte contre l'islamisme et le repli communautaire)**".

Le site rappelle que l'article 49 de la loi "confortant le respect des principes de la République" prévoit la création de cette instance départementale "chargée de la prévention de l'évitement scolaire". Un décret du 15 février 2022 en a précisé la mission.

**Instruction relative à la mise en place de l'instance départementale chargée de la prévention de l'évitement scolaire :**

<https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=45394>



## On en parle...

Dans la revue **Alternatives économiques**, une brève est consacrée à l'enquête menée par les DDEN sur les sanitaires scolaires.

« 8 enfants sur 10 en France se retiennent d'aller aux toilettes à l'école ».

Elle souligne que si les équipements sont plutôt corrects, il n'y a pas d'installation pour les élèves porteurs d'un handicap.

Elle relève les odeurs dues à un assainissement insuffisant et un nettoyage inégal mais surtout insuffisant en maternelle.

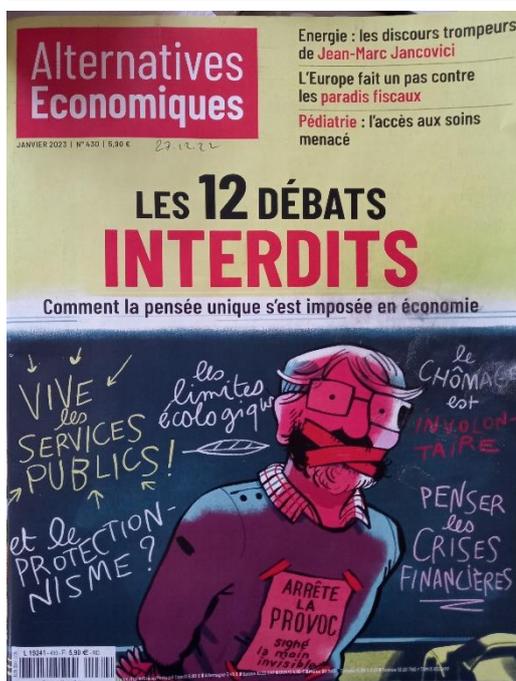
## Les logiciels libres contre les GAFAM dans l'École, un combat qui n'est pas gagné (EPI)

"Il existe déjà des outils alternatifs à ceux des GAFAM, des suites d'outils numériques libres pour l'éducation", indique dans l'éditorial de son dernier numéro l'EPI (**Enseignement public et informatique**) qui estime qu'il faut "que l'Union européenne et les gouvernements s'engagent pour une plateforme européenne libre pour la numérisation de l'éducation". En effet, "si les multinationales de l'informatique ont pu avoir tant de place dans l'éducation, c'est parce que les institutions n'ont pas pris leurs responsabilités".

L'association rappelle que "le gouvernement a affirmé le 15 novembre dernier avoir demandé qu'on 'arrête tout déploiement' des outils de Microsoft et Google, omniprésents dans les classes françaises", et que ceux-ci sont "incompatibles avec le RGPD (Règlement général européen sur la protection des données)". Elle note des signes positifs, comme le choix par le ministère de recruter pour développer des projets de logiciels et ressources éducatives libres Alexis Kauffmann, "l'un des cofondateurs de Framasoft, l'association française historique de promotion du logiciel libre", et le développement d'une plateforme d'outils libres Apps éducation tandis que pour les classes virtuelles assurées par le CNED, "l'outil libre BigBlueButton doit remplacer l'ancien logiciel Blackboard, dont les données étaient hébergées par Amazon".

Mais le lobby des GAFAM est intense et les dépenses explosent, pour les filiales françaises de Microsoft, de 450 000 euros à 1 125 000 de 2017 à 2021, pour Google, de 350 000 euros à 1 625 000 euros. "Le développement du libre s'est petit à petit ralenti, le phénomène s'accroissant dans la décennie 2010", malgré la qualité des produits proposés et bien que la licence GPL (General Public License) permette "aux élèves et aux enseignants, de retrouver à leur domicile leurs outils informatiques, sans frais supplémentaires et en respectant la légalité". L'EPI rappelle aussi qu'« en octobre 1998, le ministère de l'Éducation nationale signait un accord-cadre avec l'AFUL (**Association francophone des utilisateurs de logiciels libres**) ». Cet accord avait été régulièrement reconduit. En substance, il indiquait qu'il y a pour les établissements scolaires, du côté des logiciels libres, des solutions alternatives de qualité, et à très moindres coûts, dans une perspective de pluralisme technologique. Depuis, "le libre a été récupéré par les mastodontes privés de l'informatique. On assiste au pillage de la communauté des logiciels libres. Que de temps perdu..."

Site de l'EPI : <https://www.epi.asso.fr/epinet/epinet251.htm>



## Dépenses d'éducation pour les enfants les plus pauvres : l'UNICEF lance l'alarme, y compris pour la France

"Au cours de la dernière décennie, les dépenses publiques d'éducation sont devenues plus équitables dans 60 % des pays disposant de données", constate l'UNICEF qui ajoute que "près d'un tiers des pays consacrent moins de 15 % de leurs dépenses publiques à l'éducation des plus pauvres" et que "dans un pays sur dix, le montant des dépenses publiques consacrées à l'éducation des élèves issus des ménages les plus riches est 4 fois plus élevé ou davantage que celui des élèves issus des ménages les plus pauvres".

L'Organisation internationale qui publie un nouveau rapport, "**Transformer l'éducation grâce à un financement équitable**", ajoute que les 20 % d'élèves les plus pauvres ne bénéficient que de 16 % des dépenses publiques de l'éducation, alors que les plus riches en bénéficient de 28 %. "Dans les pays à faible revenu, 11 % seulement des dépenses publiques de l'éducation bénéficient aux apprenants les plus pauvres, tandis que 42 % bénéficient aux plus riches." L'écart est moins important dans les pays à revenu élevé, mais les plus riches y bénéficient "généralement de 1,1 à 1,6 fois plus des dépenses publiques d'éducation que les plus pauvres". C'est le cas de la France qui, comme l'Uruguay, se situe "près de la limite de 1,6".

Toujours selon l'UNICEF, il ne suffit pas que les enfants soient scolarisés. Ils peuvent l'être et ne pas "maîtriser les compétences de base en lecture et en mathématiques" : "à l'échelle globale, deux tiers des enfants de 10 ans sont incapables de lire et de comprendre une histoire simple."

## Les lycées parisiens privés sur-dotés ?

Le Monde daté du 20 janvier, titre à la Une "**Lycées : le privé bien mieux doté que le public**". Il ajoute que "des chiffres confidentiels prouvent qu'à Paris les établissements sous contrat disposent de plus d'heures d'enseignement par élève que le public". Après avoir détaillé tous les biais dans le calcul des moyens attribués aux établissements, notre confrère indique finalement que, selon le rectorat, les deux enveloppes budgétaires sont "strictement paritaires", mais que le public distingue écoles, collèges et lycées alors que "le privé se voit doter d'un portefeuille unique réunissant tous les financements du primaire et du secondaire". Les chefs d'établissements privés réunissant les trois niveaux peuvent choisir de privilégier le lycée aux dépens du 1er degré et du collège. Selon le sociologue Julien Grenet, "en termes de business model, la démarche se comprend : c'est le lycée qui fait la réputation d'un groupe scolaire, par ses résultats au bac et son taux de mentions".

Alors que, en transformant la plate-forme Affelnet, le rectorat de Paris a réformé en profondeur l'affectation des lycéens dans les établissements publics, pour les obliger à mélanger les élèves, les établissements privés, très sélectifs, ont conservé leurs propres procédures d'admission.

Dans son éditorial, le quotidien commente : "L'exemple de Paris montre que deux philosophies divergentes sont à l'œuvre. Avec, d'un côté, un secteur public tourné vers sa mission d'égalité des chances et, de l'autre, un secteur privé tourné vers la performance, l'élitisme, au risque de la reproduction sociale."

Voir l'enquête de Violaine Morin, Eléa Pommiers, Sylvie Lecherbonnier, Romain Imbach et Manon Romain : **De l'École alsacienne à Saint-Jean-de-Passy, ces lycées parisiens privés très bien dotés par rapport au public**

[https://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2023/01/18/de-l-ecole-alsacienne-a-saint-jean-de-passy-ces-lycees-parisiens-privés-tres-bien-dotes-par-rapport-au-public\\_6158385\\_4355770.html#xtor=AL-32280270-\[mail\]-\[ios\]](https://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2023/01/18/de-l-ecole-alsacienne-a-saint-jean-de-passy-ces-lycees-parisiens-privés-tres-bien-dotes-par-rapport-au-public_6158385_4355770.html#xtor=AL-32280270-[mail]-[ios])



## Médecines scolaire et de prévention : 2 syndicats tirent la sonnette d'alarme.

### Médecine scolaire

*“On est très loin des 5 000 élèves (par médecin) préconisés par le ministère”, déclare le SE-UNSA dans un communiqué relayé le 16 janvier à propos du nombre de médecins scolaire requis en proportion.*

Le syndicat des enseignants du 1er et 2nd degré compte **44 % de postes vacants dans la médecine scolaire**, avec **en moyenne un médecin scolaire pour 16 686 élèves**, quand Sud Education évoque plus précisément les cas de l'académie de Clermont-Ferrand (un médecin pour 10 000 élèves) et la Seine-Saint-Denis (un pour 12 000 élèves). Une situation hétérogène en fonction des territoires, certains départements n'ayant pas de médecin tandis que la patientèle peut dépasser les 30 000 élèves dans certains cas. **En conséquence, alors que la visite médicale à 6 et 12 ans est obligatoire pour chaque enfant, 18 % des élèves seulement avaient vu un médecin scolaire en 2018.**

Pour le SE-UNSA, les élèves seraient filtrés par les enseignant.e.s de maternelle, puis par les infirmier.es de l'éducation nationale (si il y en a). Ainsi, les enfants sont privés d'un temps *“protégé et sacré”*, destiné à *“s'exprimer et se livrer”*, entraînant parfois des cas de violences familiales ignorés, tout comme sont laissés pour compte des *“hauts potentiels, souvent en difficulté mais pas assez pour être signalés”*. La situation conduit aussi à l'envolée du nombre de cas de harcèlement scolaire.

Malgré le *“rôle primordial dans la détection des handicaps, dans le suivi des élèves, dans la lutte contre le décrochage scolaire et dans la prévention des comportements dangereux”* des médecins scolaires, **Sud Education** déclare de son côté que *“la visite médicale à 6 ans n'est pas effective, et encore moins en REP/REP+”*.

L'organisation syndicale estime que faute de candidat.es, en particulier dans les zones les plus pauvres, les postes médico-sociaux ouverts aux concours ne sont pas pourvus car *“les conditions de travail et les conditions salariales sont encore moins favorables dans l'Éducation nationale qu'à l'hôpital ou le privé pour ces professionnels.”*

*“Cela va au-delà d'un manque d'attractivité, pour ces médecins dont les perceptions d'évolution sont nulles”, constate au final le SE-UNSA.*

### Médecine préventive

C'est un *“service en voie d'extinction”* que décrit le SE-UNSA au sujet de la médecine du travail. L'organisation syndicale indique que les médecins de prévention n'étaient plus que 65 pour 1 052 419 de personnels en 2021, un nombre en *“constante diminution”*. Ils ont la charge de 18 465 personnels chacun, contre 1 100 patients en moyenne pour un médecin traitant.

Est par ailleurs constaté que 24 académies sur 30 disposent d'un.e médecin du travail, et que 33 031 visites médicales ont été effectuées en 2021. Parmi celles-ci, 4 456 visites concernaient la souffrance au travail, et 137 visites une alerte suicidaire (85 en 2020, 119 en 2019). Le SE-UNSA salue le *“travail titanesque des équipes pluridisciplinaires de médecine préventive”*. Sans politique de recrutement ambitieuse, la médecine scolaire et la médecine du travail dans l'Éducation nationale *“continueront à dysfonctionner largement, ce qui pose un problème de santé publique à l'échelle du pays*





## Français et mathématiques au CP et CE1 : retour au niveau de 2019

En classe de CP, les résultats en français sont stables par rapport à 2021 et en progression de 0,8 à 1,5 point selon les items avec ceux observés en 2019, avant la crise sanitaire, constate la DEPP.

En ce qui concerne les écarts de performances entre les élèves scolarisés dans le secteur public hors éducation prioritaire et ceux scolarisés en éducation prioritaire, on revient en 2022 à des niveaux "comparables" à ceux 2019, estime la DEPP. En réalité, pour le français, ils augmentent légèrement (moins de 1 point) dans la plupart des domaines évalués. En mathématiques, ils sont inférieurs à ceux de 2019, "surtout pour les domaines 'comparer des nombres' (-3,8 points) et 'résoudre des problèmes' (-1,7 point)".

En début de CE1, la DEPP note une "baisse des résultats en français en écriture et lecture de mots" (- 2,2 et - 2,9 points) et en mathématiques, les performances baissent dans certains domaines (- 1,5 point et - 1,1 point) et sont en hausse pour d'autres (+ 1 point et + 0,9 point) : « la réussite des élèves, en français, revient donc à un niveau comparable à celui de 2019 », estime la DEPP alors que, quand on regarde le détail des chiffres, selon les domaines évalués, ils sont inférieurs de 0,2 à 2,3 points ou supérieurs de 0,4 à 0,6 point. En mathématiques, les résultats de 2022 sont supérieurs à ceux de 2019 dans tous les domaines évalués (de 0,5 à 3,8 %).

La DEPP retrouve à l'entrée en CE1, entre les élèves de REP+ et les élèves du secteur public hors éducation prioritaire, "des écarts équivalents" à ceux de 2019 en mathématiques et une augmentation des écarts en français.

Autre résultat intéressant, en début de classe de CP, les filles présentent de meilleures performances que les garçons (de l'ordre de 2 à 6 points) "quel que soit le domaine évalué" en français, et, en mathématiques, dans la plupart des domaines. Mais au CE1, en français, les filles ont des performances comparables ou supérieures à celles des garçons, jusqu'à 5,1 points d'écart, alors qu'en mathématiques, les garçons présentent en CE1 de meilleures performances que les filles dans l'ensemble des domaines évalués, sauf en géométrie et calcul mental. En ce qui concerne l'addition, l'écart est de près de 14 points de pourcentage.

La DEPP considère que ces résultats "doivent être interprétés en tenant compte du contexte particulier de déroulement de la crise sanitaire pendant l'année scolaire 2021- 2022".

La note d'information "Évaluations Repères 2022 de début de CP et de CE1 : des résultats comparables à ceux de 2021, à l'exception d'une baisse en français en CE1",

<https://www.education.gouv.fr/evaluations-reperes-2022-de-debut-de-cp-et-de-ce1-des-resultats-comparables-ceux-de-2021-l-exception-34422>



Vaincre la  
**PAUVRETÉ** n'est  
pas un geste de  
charité. c'est  
un acte de  
**JUSTICE.**

Nelson Mandela



## Se former au numérique, une des nouvelles missions (rémunérées) proposées aux professeurs

En matière de numérique, **“il faut parler à la fois aux élèves mais aussi aux familles”** a déclaré Pap NDiaye vendredi 27 janvier au micro de France Bleu Poitou alors qu'un train de mesures et la stratégie numérique du ministère de l'Éducation nationale (2023-27) sont dévoilées ce jour même.

Le ministre de l'Éducation nationale a ainsi évoqué **“la place que les tablettes, les smartphones, les ordinateurs, occupent dans la vie des élèves”**, la difficulté de décrocher les enfants des écrans qui représente une **“réalité quotidienne”** dans toutes les familles, d'où la nécessité de montrer aux jeunes **“comment être des citoyens numériques responsables”**, ce qui **“inclut les parents, ne serait-ce que pour le respect d'un temps devant les écrans qui demeure raisonnable et qui ne compromette pas le travail scolaire”**. Il faut également informer ces derniers des dangers, par exemple du cyberharcèlement, **“et faire de telle sorte que le numérique soit un outil pour l'école, mais un outil maîtrisé”**.

Le ministère précise dans un communiqué que **“tous les collégiens devront bénéficier d'une action d'éducation aux médias et à l'information (EMI), chaque année scolaire”**, tout comme **“une majorité d'élèves à l'école élémentaire et au lycée”**. C'est ainsi que tous les élèves en classe de 6e seront sensibilisés **“au bon usage des outils numériques et des réseaux sociaux ainsi qu'aux dérives et aux risques liés à ces outils”**, et qu'à cet égard une attestation Pix (comprenant également **un module spécifique sur la cybersécurité et sur la prévention du cyberharcèlement**) sera délivrée à tous les élèves de 6e en 2024-2025.

Pap NDiaye a souligné l'importance de **renforcer le numérique**, notamment en raison des besoins de centaines de milliers d'informaticiens, d'ingénieurs dans les années à venir. Il faut donc que cette branche, notamment l'enseignement de spécialité NSI qui se développe dès la classe de 1ère, **“soit renforcée, en particulier du côté des filles que l'on va les inciter à aller du côté des sciences informatiques et du numérique pour atteindre les objectifs nationaux en la matière.”**

Concernant la formation des enseignants, Pap NDiaye a précisé qu'il y a un besoin **“de mieux former les enseignants, à la fois en formation initiale et en formation continue, et cela fait partie des nouvelles missions que l'on va proposer aux professeurs, avec une hausse de leur rémunération relative notamment à une formation continue qui sera renforcée dans un certain nombre de domaines, y compris le numérique.”**

En outre, le ministère annonce l'expérimentation d'un **“compte ressources”** qui facilitera l'accès aux outils et ressources numériques des enseignants dans le but d'enrichir leurs pratiques pédagogiques. Elle se fera dans des départements qui deviendront de nouveaux **“Territoires numériques éducatifs”** (TNE), avec le soutien de France 2030.

La haine anti-LGBT **“mérite une attention particulière”** a estimé le ministre à la suite du suicide du jeune Lucas, victime de harcèlement scolaire et d'homophobie. Le ministre de l'Éducation ajoute qu'il compte **“créer dans chaque académie des groupes de sensibilisation”**, afin que **“les discriminations quelles qu'elles soient reculent à l'école parce qu'elles pourraient la vie de trop nombreux élèves, elles**

### Directeur de la publication :

Eddy KHALDI

### Rédactrice en chef :

Martine DELDEM

*compromettent les résultats scolaires et elles amènent parfois à des drames”.*

La stratégie du numérique pour l'éducation :

[file:///C:/Users/solde/Downloads/strat-gie-num-rique-ducation-2023-2027-120418%20\(1\).pdf](file:///C:/Users/solde/Downloads/strat-gie-num-rique-ducation-2023-2027-120418%20(1).pdf)